

DECISION N° DC 35/2022

Attribution du marché relatif aux travaux de réparation des poteaux entre les quais ¾ et 5 de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'offre remise par la société SAR, sise 11 rue de Rochefort, 78120 CLAIREFONTAINE,

Considérant la nécessité pour le SIOM de faire exécuter des travaux de réparation des poteaux entre les quais ¾ et 5 de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse ,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer à la société SAR, sise 11 rue de Rochefort, 78120 CLAIREFONTAINE, le marché relatif aux travaux de de réparation des poteaux entre les quais ¾ et 5 de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse

ARTICLE 2 :

Deux offres ont été reçues. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	1	SAR
2	2	CR2

En conséquence, le marché sera attribué à la société **SAR**, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées à l'article R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique

ARTICLE 3 :

Le présent marché est un marché forfaitaire, dont le montant s'élève à 93 113 € HT, soit 111 735,60 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification et prendra fin à la remise du dossier des ouvrages exécutés (DOE). En termes de phase des travaux, le titulaire effectue les prestations à compter de l'émission de la notification du marché. La durée des travaux ne pourra excéder 1 mois.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section investissement.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **07 DEC. 2022**

Pour le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le : **-7 DEC. 2022**

- affichée le :

-7 DEC. 2022

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC35_2022
Date de la décision:	2022-12-07 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché relatif aux travaux de réparation des poteaux entre les quais 3/4 et 5 de l'UVE du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20221207-DC35_2022-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20221207-DC35_2022-AU-1-1_0.xml	text/xml	956
<i>nom original:</i>		
dc 35 22.pdf	application/pdf	116131
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20221207-DC35_2022-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	116131

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	7 décembre 2022 à 13h37min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 décembre 2022 à 13h40min03s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	7 décembre 2022 à 13h40min12s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	7 décembre 2022 à 13h45min49s	Recu par le MIAT le 2022-12-07

